

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : M. François LAUGEL, Mme Hélène PIQUET, M. Bernard BONNIN, Mme Pascale MUTSCHLER, M. Marcel MULLER, Mme Elisabeth ZISSWILLER, M. Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : MM. Jean-Louis KRIEGER, François BRASS, Mmes Martine DEPENAU RODRIGUES, Marie-Andrée NUSS, MM. Jean-Jacques TERRET, Eric KUPFERLE, Mme Anita METZGER, M. Philippe SCHAAL, Mmes Sarah CAPRON MAQUAIRE, Hélène-Marie PIGNON, Rosalia SCHWOOB, Claire HISSLER, MM. Vincent FUENTES, Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE

Absents excusés : MM. Nicolas BARTH (procuration à M. Jean-Jacques TERRET), Damien SCHWOOB (procuration à Mme Martine DEPENAU RODRIGUES), Mmes Laetitia EBER (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), Michelle SCHORTANNER (procuration à M. Jacques FERNIQUE)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2019
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 45/19 Approbation du compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2018
- 46/19 Adoption du compte administratif de l'exercice 2018
- 47/19 Affectation du résultat de l'exercice 2018
- 48/19 Décision budgétaire modificative n° 2 – exercice 2019
- 49/19 Délégation de Service Public de la Petite Enfance : approbation des comptes de résultats de l'Association Générale des Familles et de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'année 2018
- 50/19 Approbation des comptes de résultats de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'année 2018 – animation jeunesse

- 51/19 Approbation des comptes de résultats de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour l'année 2018 – animation de l'Espace Malraux
- 52/19 Bilan des cessions et acquisitions foncières – année 2018
- 53/19 Renonciation du droit à résolution : SCI 62-67 / Paulus
- 54/19 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif à l'ajustement du programme « projets sur l'espace public de l'année 2019 » (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement)
- 55/19 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif à l'acquisition de terrain au titre de la réserve foncière
- 56/19 Eurométropole de Strasbourg : avis de la Commune relatif au Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (CPPA) pour le schéma directeur autour de l'A35 et de l'axe RN4/A351 et au-delà de ces emprises
- 57/19 Renouvellement de la prise en charge partielle du coût du transport scolaire entre Geispolsheim Gare et le Collège pour les enfants scolarisés au Collège Jean de la Fontaine
- 58/19 Chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 : transfert du bail de l'Association de Chasse d'Entzheim à Monsieur Quentin Burgstahler concernant le lot n° 3
- 59/19 Groupe folklorique « Les Coquelicots » - demande de subvention pour l'acquisition de costumes et matériels et pour l'entretien des costumes
- 60/19 D'Original Bloosmusik : demande de subvention pour l'acquisition de gilets rouges
- 61/19 Demande de subvention – partenariat au 4L Trophy 2020
- 62/19 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Martine DEPENAU RODRIGUES est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2019 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 05/19 du 22 mai 2019 portant sur l'attribution des travaux de remplacement du parquet sportif de la salle Saint-Jean, pour un montant de 58 999,- € HT, soit 70 798,80 € TTC à la Société ST GROUPE/SAS STTS domiciliée à 51350 Cormontreuil.

Décision de Monsieur le Maire n° 06/19 du 3 juin 2019 portant sur l'attribution des travaux d'amélioration des réseaux eaux pluviales au centre sportif, ALSH rue de Paris et salle Saint-Jean, pour un montant de 47 493,71 € HT, soit 56 992,45 € TTC à la Société BTP STEGER domiciliée à 67560 Rosheim.

45/19 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR POUR L'EXERCICE 2018

Le Trésorier Principal de la Commune de Geispolsheim a transmis les comptes de gestion de l'exercice 2018 de la Commune de Geispolsheim. Ces documents ont été comparés avec les documents comptables tenus par l'ordonnateur.

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden, receveur municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

VU les comptes rendus par le Trésorier Principal d'Illkirch, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE

que les opérations effectuées pendant la gestion 2018 se présentent comme suit :

	BUDGET 2018		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	8 607 771,20 €	7 127 579,57 €	15 735 350,77 €
DEPENSES	8 607 771,20 €	7 127 579,57 €	15 735 350,77 €
	REALISE EXERCICE 2018		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	2 507 634,76 €	7 573 740,60 €	10 081 375,36 €
DEPENSES	2 481 052,95 €	6 371 137,11 €	8 852 190,06 €
Résultat de clôture	26 581,81 €	1 202 603,49 €	1 229 185,30 €

DECLARE

que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

46/19 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit une nouvelle procédure d'affectation du résultat en réserves. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement fait désormais l'objet d'une exécution budgétaire après le vote du Compte Administratif.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation, apparaissant au Compte Administratif, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution d'investissement (déficit ou excédent) fait l'objet d'un simple report dans la même section.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATANT que le Compte Administratif 2018 du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

VU les documents budgétaires et comptables joints,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas participé au vote,

La présidence de la séance revenant à Monsieur François LAUGEL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 comme suit :

		BUDGET 2018		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES		8 598 714,08 €	7 038 700,00 €	15 637 414,08 €
DEPENSES		8 598 714,08 €	7 038 700,00 €	15 637 414,08 €
Les recettes et les dépenses de l'exercice 2018 du budget de la Commune sont arrêtées aux montants suivants :				
		REALISE EXERCICE 2018		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	a	2 507 634,76 €	7 573 740,60 €	10 081 375,36 €
DEPENSES	b	2 481 052,95 €	6 371 137,11 €	8 852 190,06 €
Résultat de clôture	a-b	26 581,81 €	1 202 603,49 €	1 229 185,30 €
		REALISE 2018 + REPORTS DE L'EXERCICE 2017		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES 2018	a	2 507 634,76 €	7 573 740,60 €	10 081 375,36 €
EXCEDENT 2017	c	1 132 061,15 €		1 132 061,15 €
DEPENSES 2018	b	2 481 052,95 €	6 371 137,11 €	8 852 190,06 €
DEFICIT 2017				
Résultat de clôture	a+c-b	1 158 642,96 €	1 202 603,49 €	2 361 246,45 €
D'où il résulte un résultat brut de la section de fonctionnement de l'exercice de :				1 202 603,49 €
et un EXCEDENT de financement brut de la section d'investissement de				1 158 642,96 €
L'excédent brut global s'élève à				2 361 246,45 €

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

		RESTES A REALISER 2018		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES RAR 2018	e	554 136,85 €		554 136,85 €
DEPENSES RAR 2018	f	4 832 072,83 €		4 832 072,83 €
Résultat de clôture	e-f	- 4 277 935,98 €	- €	- 4 277 935,98 €
<i>le résultat comptable avec intégration des restes à réaliser est le suivant :</i>				
		RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RESTES A REALISER		
		SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT RECETTES 2018 + RAR 2018	a+c+d +e	4 193 832,76 €	7 573 740,60 €	11 767 573,36 €
RESULTAT DEPENSES 2018 + RAR 2018	b+f	7 313 125,78 €	6 371 137,11 €	13 684 262,89 €
Résultat de clôture		- 3 119 293,02 €	1 202 603,49 €	- 1 916 689,53 €
<i>le résultat net de fonctionnement s'élève à</i>				1 202 603,49 €
<i>le besoin de financement de la section d'investissement est de</i>				- 3 119 293,02 €
<i>Le déficit net de clôture est de</i>				- 1 916 689,53 €

Adopté à l'unanimité

47/19 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la **seule section de fonctionnement** de l'exercice 2018. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018, il est proposé au Conseil Municipal l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2018 comme présenté ci-dessous.

Ces affectations sont reprises lors de la Décision Budgétaire Modificative n° 2 à venir.

L'excédent de fonctionnement 2018 constaté à la clôture du Compte Administratif s'élève à **1 202 603,49 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

VU l'adoption du compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2018 comme suit :

L'excédent de fonctionnement 2018 constaté à la clôture du compte administratif s'élève à 1 202 603,49 €

Il est affecté comme suit :

	1 202 603,49 €
à la section d'investissement :	
Il finance exactement le besoin de financement reporté de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2018 soit	
Il couvre également le déficit des restes à réaliser en investissement de clôture de l'exercice 2018, soit	1 202 603,49 €
Il sert également à financer les dépenses de l'exercice 2019 à réaliser en investissement, soit	

Il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé".

à la section de fonctionnement :

0,00 €

Transcription budgétaire de l'affectation des résultats :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
001 résultat investissement		1 158 642,96 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé		1 202 603,49 €
002 résultat de fonctionnement		0,00 €

Adopté à l'unanimité

48/19 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2019

Le vote de cette décision modificative intervient après l'approbation du compte administratif par le Conseil Municipal. Son rôle principal est de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent et d'en décider l'affectation. Elle comporte en outre des modifications de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité et correspondant au choix des investissements à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 10/19 du 8 février 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,

VU la délibération du 29 avril 2019 portant décision budgétaire modificative n° 1,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 2 conformément au tableau ci-joint.

PREND ACTE

- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section de fonctionnement** qui s'élève dorénavant à 7 093 127,00 €.
- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant à 8 842 111,82 €.

Adopté à l'unanimité

49/19 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE : APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE L'ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES ET DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE POUR L'ANNEE 2018

Par délibérations n° 35/09 du 15 mai 2009 et n° 54/14 du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a renouvelé les conventions de Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage. La Commune a confié la gestion de ce secteur à deux associations. La crèche multi-accueil et le relais des assistantes maternelles à l'Association Générale des Familles, l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que l'accueil périscolaire Gare et Village à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Dans ce cadre, le délégataire doit produire chaque année un certain nombre de documents retraçant l'exécution de la Délégation de Service Public. Parmi ces documents figurent notamment les comptes de résultats et le rapport d'activités de l'année passée. Dès la communication de ces comptes, il appartient au Conseil Municipal de les examiner et d'en prendre acte.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2018 des différentes structures fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous, distinguant le budget total du délégataire et le budget à la charge de la Commune et les sommes effectivement versées.

structures	délégataire			Commune de GEISPOLSHEIM		
	budget prévisionnel	compte de résultat présenté par les délégataires	différence résultat/budget prévisionnel	budget prévisionnel à la charge de la Commune	compte de résultat à la charge de la Commune	excédent ou déficit de versement 2018

AGF							
crèche	838 033,00	781 415,15	- 56 617,85	305 453,00	287 338,55	- 18 114,45	<i>excédent</i>
ram	47 551,00	42 019,64	- 5 531,36	29 386,00	28 460,14	- 925,86	<i>excédent</i>
total AGF	885 584,00	823 434,79	- 62 149,21	334 839,00	315 798,69	- 19 040,31	<i>excédent</i>
FDMJC							
périscolaire Gare	679 095,61	661 013,87	- 18 081,74	388 441,54	372 576,22	- 15 865,32	<i>excédent</i>
périscolaire Village	559 032,52	587 313,64	28 281,12	309 442,61	318 332,35	8 889,74	<i>déficit</i>
ALSH été	130 781,46	112 367,33	- 18 414,13	69 661,51	66 512,83	- 3 148,68	<i>excédent</i>
total FDMJC	1 368 909,59	1 360 694,84	- 8 214,75	767 545,66	757 421,40	- 10 124,26	<i>excédent</i>
TOTAL PETITE ENFANCE	2 254 493,59	2 184 129,63	- 70 363,96	1 102 384,66	1 073 220,09	- 29 164,57	<i>excédent</i>

Le coût total du fonctionnement du service Petite Enfance pour 2018 qu'il convient de financer s'élève à 1 102 384,66 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2018 pour un montant global de 1 073 220,09 € se décomposant comme suit :

- à l'AGF pour un montant de 334 839,00 €, soit un excédent de versement de 19 040,31 € qui sera régularisé par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'AGF.
- à la FDMJC pour un montant de 767 545,66 €, soit un excédent de versement de 10 124,26 € qui sera régularisé par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la FDMJC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,

VU les délibérations n° 35/09 du 15 mai 2009 et n° 54/14 du 19 mai 2014 portant Délégation de Service Public dans le secteur de la Petite Enfance,

VU les comptes de résultats communiqués par les deux associations respectives au titre de l'année 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE** des comptes de résultats et des rapports d'activités adressés par l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin et par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture au titre de la Délégation de Service Public dans le domaine de la Petite Enfance à Geispolsheim pour l'année 2018.
- AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'AGF d'un montant de 19 040,31 € pour régulariser l'excédent de versement 2018.
- AUTORISE** l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la FDMJC d'un montant de 10 124,26 € pour régulariser l'excédent de versement 2018.
- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

50/19 APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE POUR L'ANNEE 2018 - ANIMATION JEUNESSE

Par délibération n° 07/16 du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a renouvelé le principe de la politique d'animation socioculturelle à destination des jeunes confié à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

	Commune de GEISPOLSHEIM			
	budget prévisionnel à la charge de la Commune	compte de résultat à la charge de la Commune	excédent ou déficit de versement 2016	
animations	20 000,00	19 771,95	- 228,05	excédent
animateurs	104 114,00	99 344,76	- 4 769,24	excédent
total FDMJC	124 114,00	119 116,71	- 4 997,29	<i>excédent</i>

Le coût total du fonctionnement du service animation jeunes qu'il convient de financer s'élève à 119 116,71 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2018 pour un montant global de 124 114,- €, soit un excédent de versement de 4 997,29 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU la délibération n° 07/16 du 26 janvier 2016 confiant la gestion de l'animation jeunesse à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture,
- VU le compte de résultats communiqué par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture au titre de l'année 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte adressé par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture dans le domaine de l'animation jeunesse à Geispolsheim pour l'année 2018.

APPROUVE l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'un montant de 4 997,29 € afin de récupérer l'excédent 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

51/19 APPROBATION DES COMPTES DE RESULTATS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE POUR L'ANNEE 2018 – ANIMATION DE L'ESPACE MALRAUX

Par délibération n° 88/17 du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a confié la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Dans ce cadre, la FDMJC produit chaque année le compte de résultats et le rapport d'activités de l'année passée.

L'arrêt des comptes fait apparaître les résultats selon le tableau ci-dessous :

	budget prévisionnel à la charge de la Commune	compte de résultat à la charge de la Commune	excédent ou déficit de versement 2018	
Animateurs	66 266,00 €	65 880,38 €	- 358,62 €	<i>excédent</i>
Assurance	1 850,00 €	1 850,00 €	0.00 €	
Animations + festival alsacien	30 000,00 €	34 909,66 €	4 909,66 €	<i>déficit</i>

TOTAL	98 116,00 €	102 640,04 €	4 524,04 € <i>déficit</i>
-------	-------------	--------------	---------------------------

Le coût total du fonctionnement du service Animation de l'Espace Malraux qu'il convient de financer s'élève à 102 640,04 €.

Des acomptes ont été versés au titre de l'exercice 2018 pour un montant global de 98 116,00 €. Afin de combler le déficit, la Commune doit verser en conséquence la somme de 4 524,04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-3,
- VU la délibération n° 88/17 du 13 novembre 2017 confiant la gestion de l'animation de l'Espace Malraux à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture,
- VU le compte de résultats communiqué par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture au titre de l'année 2018,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte adressé par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture dans le domaine de l'animation de l'Espace Malraux à Geispolsheim pour l'année 2018.

APPROUVE l'émission d'un mandat à l'encontre de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'un montant de 4 524,04 € afin de couvrir le déficit de fonctionnement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

52/19 BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES - ANNEE 2018

La loi n° 95-127 du 08 février 1995 fait obligation aux communes de délibérer sur le bilan de l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur leur territoire.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport légal retraçant l'action de la Commune en la matière chaque année. Ce rapport est exposé ci-après et Monsieur le Maire propose de l'adopter.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droit réels immobiliers.

Le bilan de l'année 2018 est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif précisant la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant ou du cessionnaire, le montant de l'opération.

Ce document sera annexé au compte administratif de la Collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE le bilan des cessions et acquisitions 2018 conformément à l'annexe ci-jointe.

Adopté à 25 voix pour et 3 voix contre (Mme Michelle SCHORTANNER, MM. Marc LARCHET et Jacques FERNIQUE)

53/19 RENONCIATION DU DROIT A RESOLUTION – SCI 62-67 / PAULUS

En date du 10 mars 1987 un acte de vente a été signé entre la Commune de Geispolsheim et la SCI 62-67 relatif aux parcelles Section 24 n° 136/48 et 133/48 au lieudit « Luetzelbruch » d'une contenance totale de 27,90 ares.

L'acte précité a prévu un droit à résolution qui a été inscrit au Livre Foncier. De ce fait, afin de permettre la revente de ces parcelles, il appartient à la Commune de renoncer à son droit à résolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer à l'exercice de son droit à résolution concernant les parcelles Section 24 n° 136/48 et 133/48 au lieudit « Luetzelbruch » d'une contenance totale de 27,90 ares.

CHARGE Monsieur le Maire de faire valoir cette renonciation et lui donne tous les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

54/19 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'AJUSTEMENT DU PROGRAMME « PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC DE L'ANNEE 2019 » (VOIRIE, SIGNALISATION, OUVRAGES D'ART, EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Par délibération en date du 23 novembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole avait approuvé le programme 2019 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau, assainissement).

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises ...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Le projet concerné par la Commune de Geispolsheim consiste en l'inscription de crédits « études et travaux » pour la rue et l'impasse des Fraises ainsi que la rue d'Erstein.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande d'avis transmise par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 juin 2019,

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable quant à l'ajustement sur le ban communal par l'Eurométropole de Strasbourg du programme 2019 des projets sur l'espace public dans le domaine de compétence eurométropolitaine (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau, assainissement).

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

55/19

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE
RELATIF A L'ACQUISITION DE TERRAINS AU TITRE DE LA RESERVE
FONCIERE**

Dans le cadre de la réalisation de réserves foncière pour l'aménagement d'un bassin enterré destiné à protéger le milieu naturel contre les surverses du réseau d'assainissement lors des pluies, l'Eurométropole de Strasbourg est amenée à acquérir des terrains appartenant à des particuliers.

A cet effet, l'Eurométropole de Strasbourg sollicite la Commune de Geispolsheim afin de donner son avis sur ces acquisitions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 avril 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable à l'acquisition de terrains dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières pour l'aménagement d'un bassin enterré destiné à protéger le milieu naturel contre les surverses du réseau d'assainissement lors des pluies. Les parcelles ci-après sont acquises, au prix de 5 500,- € l'are en zone UE1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Lieudit « Oberes Muehlfeld »
Section 58 n° 596/181 de 9,20 ares, terre
Section 58 n° 597 de 4,74 ares, terre
Soit une surface totale de 13,94 ares
Propriété de Mme Antoinette RIETSCH née NUSS
pour un montant de 76 670,- €

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

56/19

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AVIS DE LA COMMUNE
RELATIF AU CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT
(CPPA) POUR LE SCHEMA DIRECTEUR AUTOUR DE L'A35 ET DE L'AXE
RN4/A351 ET AU DELA DE CES EMPRISES**

Dans une volonté d'encourager les projets d'aménagement sur des secteurs complexes qui nécessitent une programmation d'ensemble ambitieuse et diversifiée, la loi n°2018-772 du 23

novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), propose un outil partenarial pour mobiliser l'engagement de toutes les parties prenantes au bénéfice d'une concrétisation rapide des opérations : le Contrat Projet de Partenarial d'Aménagement (CPPA).

Créé par les nouveaux articles L.312-1 et L.312-2 du code de l'urbanisme, cet outil partenarial est un contrat qui associe l'État, et potentiellement toutes autres parties prenantes publiques. Il traduit la volonté d'une démarche partenariale pour porter un projet de territoire dans la durée.

L'article L.312-2 du code de l'urbanisme, prévoit que les communes seront associées à l'élaboration du projet de PPA. Dans cette perspective, les communes sont consultées sur le projet. Leur participation au sein « de l'atelier des territoires », qui se tiendra sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de prendre en compte leurs observations et propositions.

En matière de gouvernance locale, l'Eurométropole de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin -puis la future collectivité européenne Alsace qui sera créée en janvier 2021-, le Conseil de la région Grand-Est, la ville de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent seront signataires du Projet de contrat Partenarial d'Aménagement et pleinement intégrées au projet, afin de développer les synergies et de faire fructifier les visions novatrices.

Le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objet d'étudier et proposer de nouveaux aménagements sur le territoire autour des axes actuels et couvrant la totalité des emprises de l'A35 et de la RN4/A351 et au-delà de ces emprises sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans sa délibération du 3 mai 2019 le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, a approuvé la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement et a autorisé le Président ou son-sa représentant-e, à signer le contrat entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Objectifs poursuivis par le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement

Cette réflexion partenariale ouvre de nouvelles perspectives sur le rôle à jouer par la requalification des infrastructures de l'A35 et l'axe RN4/A351, et sur les enjeux d'aménagement et de politique de transport à traiter conjointement autour de ces voies.

Le présent contrat répond notamment à deux objectifs principaux :

- Pérenniser et démultiplier le partenariat actuel autour de la requalification de l'A35 et de l'axe RN4/A351, du « Grenelle des Mobilités », à travers une mobilisation des partenaires institutionnels et d'un élargissement à d'autres co-signataires dans un second temps, pour mettre en synergie toutes les parties prenantes des territoires concernés et des problématiques croisées d'aménagement et de transport.
- Assurer une bonne articulation entre les projets d'aménagement des territoires aux différentes échelles et les évolutions en matière de mobilité.

Les actions prévues dans le cadre du présent CPPA se déclinent en deux principaux temps, « l'atelier des territoires » et les « études pré-opérationnelles ».

« L'atelier des territoires »

Le Ministère en charge de l'aménagement du territoire, à l'initiative, explore depuis 2006, avec les collectivités locales, de nouvelles approches de projet et de partenariat sur des territoires à enjeux complexes ou en manque d'ingénierie. Dans le cadre du présent CPPA, cette démarche sera déployée, avec le concours financier du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, sur le sujet du devenir des espaces aux abords de l'A35 et de la RN4/A351. Elle sera mise en œuvre de manière adaptée et concertée pour prendre en compte les spécificités du contexte et les attentes des partenaires. Une équipe rassemblant des compétences pluridisciplinaires, en termes d'analyse territoriale et de conception urbaine notamment, sera mobilisée. Elle aura vocation à capitaliser et à interroger les travaux et ressources d'ores et déjà mobilisables (expertises développées par l'ADEUS, scénarios d'évolution des infrastructures et mobilités développés dans les comités dédiés) pour structurer des débats et faire émerger des visions communes sur l'avenir du territoire et sur les chemins à suivre pour conduire ces transformations. Les communes sont invitées à participer à « l'Atelier des territoires » qui démarrera dès juillet 2019.

« Les études pré opérationnelles »

Les secteurs opérationnels retenus à l'issue de « l'Atelier des territoires », feront l'objet d'études pré opérationnelles, échelonnées dans le temps, permettant de concevoir des futures interventions sur l'aménagement ou le paysagement des espaces attenants, et d'articuler les projets déjà engagés sur des secteurs connexes avec les enjeux d'ensemble.

La mise en place de ce premier contrat de Projet Partenarial d'Aménagement devra,

- s'enrichir de la diversité des territoires,
- apporter des solutions aux attentes, visibles et crédibles, dans des délais rapprochés à titre d'exemple, des actions de pré-verdissement de certaines zones sans mettre en cause la cohérence du projet d'ensemble.

A travers l'ambition d'une métropole durable, il s'agira aussi, de maîtriser l'étalement urbain et la consommation foncière, en donnant toute leur place aux espaces naturels, en renforçant par exemple les îlots de verdure en cœur d'agglomération pour permettre le développement d'îlots de fraîcheur.

Du fait du rôle des voies rapides métropolitaines dans l'accessibilité au cœur d'agglomération, et des coupures qu'elles représentent aujourd'hui dans les territoires qu'elles traversent, ces ambitions devront être inscrites au fondement de tout projet de transformation des espaces. Elles impliquent de viser un développement équilibré des territoires tant à l'échelle de proximité des quartiers autour des infrastructures qu'à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Le Conseil Municipal insiste sur le fait qu'il est indispensable d'avoir une vision globale des déplacements à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'Eurométropole. Cela devrait inclure à la fois la Rocade Sud et la RD 1083, qui sont eux aussi des axes de transit majeur vers l'Allemagne d'une part, et vers le sud du Département d'autre part, et qui impactent fortement les populations des communes situées en 2^{ème} Couronne sud. Le Conseil exprime le souhait que ces deux zones de circulation dense soient intégrées dans les réflexions portées par le PPA, et bénéficient des financements associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 avril 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la stratégie du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement telle que plus amplement exposée au présent rapport et dans le projet de contrat.
- APPROUVE** le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement, joint en annexe.
- APPROUVE** la participation de la commune aux réflexions qui seront menées dans le cadre de l'Atelier des territoires.
- DEMANDE** à ce que soient prises en compte, dans le cadre de ses réflexions et ses financements associés, les spécificités de la Rocade Sud et de la RD 1083/RN 83, secteur à forts enjeux environnementaux et agricoles.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement joint en annexe, et ses éventuels avenants d'actualisation, entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Conseil départemental, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées qui le souhaitent.

Adopté à l'unanimité

57/19 **RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE GEISPOLSCHEIM GARE ET LE COLLEGE POUR LES ENFANTS SCOLARISES AU COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE**

Par délibérations n° 78/11 du 12 septembre 2011, n° 79/12 du 25 juin 2012, n° 51/13 du 10 juin 2013, n° 55/14 du 19 mai 2014, n° 56/15 du 15 juin 2015, n° 44/16 du 30 mai 2016, n° 57/17 du 19 juin 2017 et n° 70/18 du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge partiellement le coût du transport scolaire entre Geispolsheim Gare et le Collège Jean La Fontaine pour les enfants scolarisés dans cet établissement. En effet, et depuis toujours, les enfants fréquentant le Collège de Geispolsheim bénéficiaient de la gratuité du transport scolaire notamment pour les enfants domiciliés au quartier de la Gare. Cette gratuité était assurée sur les lignes spéciales reliant le quartier de la Gare au Collège, et ceci que le transport scolaire soit assuré par le Conseil Départemental ou la Communauté Urbaine de Strasbourg devenue aujourd'hui l'Eurométropole.

Or par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 mai 2011, l'arrêt de la gratuité a été adopté pour les transports spéciaux. Ainsi, chaque enfant domicilié au quartier de la Gare utilisant les transports spéciaux du matin et du soir pour se rendre au Collège devra payer 7,- € par mois ou 70,- € pour l'année scolaire ou prendre la carte « Badgéo » permettant de circuler sur l'ensemble du réseau de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) et dont le prix est compris entre 24,20 € mensuels et 2,40 € mensuels en fonction du quotient familial.

Eu égard à la création de cette nouvelle tarification par l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois, la Commune souhaite reconduire le dispositif instauré depuis 2011 et de continuer ainsi à participer à une prise en charge partielle auprès des familles pour les coûts occasionnés par la mise en place de cette nouvelle mesure selon les modalités suivantes :

- mise en place d'un dispositif exceptionnel pour l'année scolaire 2019/2020,
- le montant maximum de subvention susceptible d'être alloué par enfant scolarisé au Collège Jean de la Fontaine de Geispolsheim est de 35,- € pour l'année scolaire 2019/2020,
- prise en charge partielle du coût du transport facturé aux familles à raison de 50 % sur les lignes spéciales reliant le quartier de la Gare au Collège Jean de la Fontaine pour les enfants scolarisés au Collège Jean de la Fontaine et dans la limite de 35,- €,
- prise en charge partielle du coût du transport facturé aux familles à raison de 50 % sur l'abonnement « Badgéo » et dans la limite de 35,- € pour les enfants scolarisés au Collège Jean de la Fontaine et domiciliés au quartier de la Gare,
- versement en une seule fois aux familles sur la base du choix effectué (abonnement annuel ou abonnement mensuel),
- présentations des justificatifs nécessaires et du formulaire prévu à cet effet.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce dispositif de prise en charge partielle des frais occasionnés à l'occasion de la fin de gratuité des transports scolaires pour l'année scolaire 2019/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 27 mai 2011 portant revalorisation annuelle des tarifs de la Compagnie des Transports Strasbourgeois,

VU la délibération n° 78/11 du 12 septembre 2011, la délibération n° 79/12 du 25 juin 2012, la délibération n° 51/13 du 10 juin 2013, la délibération n° 55/14 du 19 mai 2014, la délibération n° 56/15 du 15 juin 2015, la délibération n° 44/16 du 30 mai 2016, la délibération n° 57/17 du 19 juin 2017 et la délibération n° 70/18 du 18 juin 2018 portant sur la prise en charge partielle du coût des transports scolaires entre Geispolsheim Gare et le Collège pour les enfants scolarisés au Collège Jean de la Fontaine,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler la prise en charge partielle du coût de la carte d'abonnement du circuit spécial pour l'année scolaire 2019/2020 pour les enfants domiciliés à Geispolsheim Gare et fréquentant le Collège Jean de la Fontaine ou de la carte « Badgéo » pour les enfants domiciliés à Geispolsheim Gare et fréquentant le Collège Jean de la Fontaine, et ceci pour la ligne n° 57.

FIXE le montant de cette prise en charge à :

- 50 % du cout à la charge de chaque enfant en fonction du contrat d'abonnement (annuel ou mensuel)
- et dans la limite maximum de 35,- € pour l'année scolaire 2019/2020 pour les enfants domiciliés à Geispolsheim Gare et fréquentant le Collège Jean de la Fontaine.

DIT que ce dispositif est instauré pour l'année scolaire 2019/2020 et la prise en charge ainsi fixée s'effectuera par famille en une seule fois et sur présentation du formulaire spécifique prévu à cet effet et des pièces justificatives attestant de l'abonnement, de la fréquentation scolaire du Collège Jean de la Fontaine et de la domiciliation.

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

58/19 **CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} FEVRIER 2024 : TRANSFERT DU BAIL DE L'ASSOCIATION DE CHASSE D'ENTZHEIM A MONSIEUR QUENTIN BURGSTAHLER CONCERNANT LE LOT N° 3**

Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a accepté de consentir au renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 sous la forme de conventions de gré à gré au profit notamment de l'Association de Chasse d'Entzheim pour le lot n° 3. Suite à la demande de ladite société, il est demandé au Conseil Municipal de consentir au transfert le présent bail à Monsieur Quentin BURGSTAHLER. Ce dernier a saisi la Commune afin de transférer le bail de chasse à son profit sur la période restante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type pour le Département du Bas-Rhin relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et spécialement son article 21,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 99/14 du 27 octobre 2014 portant renouvellement des baux de chasse et décision définitive d'attribution des lots par convention de gré à gré et spécialement pour l'Association de Chasse d'Entzheim pour le lot n° 3,
- VU la demande visant à transférer le bail de chasse du lot n° 3 de l'Association de Chasse d'Entzheim à Monsieur Quentin BURGSTAHLER,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de transférer le bail de chasse communal n° 3 à Monsieur Quentin BURGSTHALER sis à 152, rue des Forgerons 67210 Valff à compter du 1^{er} juillet 2019.

**AGREE EN
CONSEQUENCE** et conformément à l'article 25 du cahier des charges type au titre du lot n° 3 :
- M. Hervé BURGSTHALER, permissionnaire

Adopté à l'unanimité

59/19 **GRUPE FOLKLORIQUE « LES COQUELICOTS » - DEMANDE DE
SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE COSTUMES ET MATERIELS ET
POUR L'ENTRETIEN DES COSTUMES**

Par courrier en date du 1er juin 2019, le Groupe Folklorique « Les Coquelicots » sollicite l'obtention d'une subvention pour l'acquisition et l'entretien de divers costumes folkloriques ainsi que l'achat de matériels pour un montant global de 5 792,35 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le Groupe Folklorique « Les Coquelicots » en date du 1^{er} juin 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition et l'entretien de costumes folkloriques et l'achat de matériels pour un montant maximum subventionnable de 5 792,35 €, soit 1 737,70 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

60/19 **DEMANDE DE SUBVENTION D'ORIGINAL BLOOSMUSIK -
ACQUISITION DE GILETS ROUGES**

D'Original Bloosmusik sollicite la Commune dans le cadre de l'acquisition de gilets rouges pour les musiciens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande D'Original Bloosmusik en date du 7 avril 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition de gilets rouges pour un montant de 4 290,- €, soit 1 287,- €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

61/19 DEMANDE DE SUBVENTION – PARTENARIAT AU 4L TROPHY 2020

Monsieur Jérémy OSWALD, habitant de Geispolsheim, participe à l'aventure 4L Trophy qui se déroulera du 20 février au 1^{er} mars 2020.

Ce rallye est un grand rassemblement sportif européen à but humanitaire afin d'aider des enfants à se scolariser en acheminant des fournitures scolaires, du matériel sportif ou paramédical au Maroc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention présentée en date du 1^{er} juin 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à Monsieur Jérémy OSWALD, équipage 4El sassisch numéro 295 du 4L Trophy 2020 d'un montant de 150,- € afin de contribuer aux dépenses liées à ce rallye.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2020, sous réserve de la transmission des pièces nécessaires au versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité

62/19 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Lors de sa séance du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération portant adoption du Budget Primitif 2019,

VU la délibération n° 82/18 du 17 septembre 2018 portant sur la création d'une subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
10	PETRI Pascale	3	Avenue du Schlossgarten			200,00 €
11	ZISSWILLER Jean-Luc	6	Rue de Molsheim	100,00 €		
12	DETOLLE Jacques	20	Rue de Bâle	100,00 €		
				200,00 €	0,00 €	200,00€
				400,00 €		

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 30.

Le secrétaire de séance : Mme Martine DEPENAU RODRIGUES

Vu en date du :

Observations :